



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Deuxième Commission
Point 55 a) de l'ordre du jour
Mondialisation et interdépendance

Afrique du Sud* : projet de résolution

Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002, 58/225 du 23 décembre 2003, 59/240 du 22 décembre 2004 et 60/204 du 22 décembre 2005, sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social »,

Rappelant en outre, le Document final du Sommet mondial de 2005 et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont fait suite à ce document¹ dans les domaines économique et social et domaines connexes,

Soulignant qu'il est nécessaire de mettre pleinement en œuvre le partenariat mondial pour le développement et de renforcer l'élan donné par le Sommet mondial de 2005 afin de concrétiser et d'appliquer à tous les niveaux les engagements énoncés dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet mondial de 2005, dans les domaines économique et social et domaines connexes,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 60/1.



Constatant qu'il existe de grandes différences entre les pays quant à leur capacité d'obtenir, de diffuser et d'utiliser des connaissances scientifiques et techniques, dont la plupart proviennent des pays développés et sont protégées au titre des droits de propriété intellectuelle,

Constatant également que les pays en développement n'ont pas tous la même capacité de transformer les connaissances scientifiques et techniques en biens et services et d'investir dans les ressources humaines et la création d'entreprises,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général²;

2. *Constate* que de nombreux pays, en particulier les pays les moins avancés, sont restés marginalisés dans une économie mondialisée, et constate également que, comme il est souligné dans la Déclaration du Millénaire³, les bienfaits de la mondialisation sont très inégalement répartis et les charges qu'elle impose inégalement assumées;

3. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale, et s'engage à renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales financières, de commerce et de développement, afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

4. *Souligne* que l'interdépendance croissante des économies nationales à l'heure de la mondialisation et la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifient que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir la portée des politiques nationales, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est maintenant souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial, que c'est à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages qu'il retirera de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action, et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, compte tenu des objectifs de développement, que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux la marge d'action nationale et les règles et engagements internationaux;

5. *Constate* que l'écart croissant entre pays développés et pays en développement, sur le plan des capacités scientifiques et techniques ne laisse pas d'être préoccupant car il empêche de nombreux pays en développement de participer pleinement à l'économie mondiale;

6. *Constate également* que la science et la technique sont fondamentales pour assurer le partage des avantages de la mondialisation;

7. *Constate en outre* qu'il est possible de faire de la mondialisation une force positive pour tous grâce à la participation, à la coopération et au partenariat des gouvernements et des autres parties prenantes, et qu'il est indispensable à cette

² A/61/286.

³ Voir résolution 55/2.

fin de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques relatives aux questions de développement au niveau mondial;

8. *Souligne* que l'écart dans le domaine technologique au niveau international est l'une des principales causes du fossé socioéconomique qui s'accroît rapidement entre pays développés et pays en développement et entre pays riches et pays pauvres, et qu'il constitue un défi majeur pour les pays en développement qui s'efforcent d'atteindre les objectifs fixés en matière de développement;

9. *Engage instamment* la communauté internationale à s'employer de concert à faire en sorte que les divers aspects du développement soient intégrés dans les mécanismes mondiaux régissant les droits de propriété intellectuelle, en garantissant une diffusion adéquate des connaissances scientifiques et techniques et en évitant des coûts excessifs pour les technologies de marque;

10. *Souligne* qu'il est nécessaire de promouvoir et de faciliter l'accès des pays en développement à la mise au point, au transfert et à la diffusion des technologies et souligne également la nécessité de renforcer les aspects du système international régissant les droits de propriété intellectuelle qui ont trait au développement, compte tenu des différences de niveau des pays en développement en vue d'assurer un accès peu coûteux aux produits essentiels, y compris les médicaments, les instruments éducatifs et les logiciels, le transfert du savoir, la promotion de la recherche et la stimulation de l'innovation et de la créativité;

11. *Demande* qu'une assistance technique et financière soit assurée aux pays en développement qui s'emploient à renforcer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour appliquer des politiques propres à renforcer leur système d'innovation national, compte tenu de leurs besoins particuliers, de leurs priorités et de leurs niveaux de développement, et à encourager les investissements dans l'enseignement scientifique et technique non seulement pour mettre au point des technologies nouvelles mais aussi pour pouvoir adapter aux conditions locales les sciences et les techniques mises au point dans d'autres pays;

12. *Constate* que la science et la technologie, notamment la téléinformatique, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement et qu'avec un appui international, les pays en développement pourraient plus facilement tirer parti du progrès technique et renforcer leurs capacités de production, et, à cet égard, réaffirme sa volonté de promouvoir et de faciliter, pour les pays en développement, en tant que de besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies et savoir-faire;

13. *Demande* que soit créée une base de données internationale sur les acquis et les résultats des projets de recherche-développement financés par des fonds publics, de manière à aider les pays en développement à avoir accès aux techniques et au savoir-faire nécessaires pour créer des entreprises fondées sur la technologie et moderniser les industries existantes;

14. *Demande également* que soient réalisés des projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional en mobilisant les ressources existantes consacrées à la science et à la recherche-développement et, lorsque cela est possible, en construisant et en appuyant des

laboratoires de recherche cybernétique par la mise en réseau d'installations scientifiques et d'équipements de recherche de pointe;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport consacré au thème de la « marge d'action des pays dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance », au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance ».
